

Restriction de circulation - concours hippiques 2022

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

- Motifs** : Challenges équestres de Chevenez 2022
Tronçon : Route communale Rue Charles-Burrus à Chevenez
Durées : Du lundi **10 octobre 2022** au lundi **23 octobre 2022**

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire installée ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

St-Martin et Revira de Saint-Martin 2022

- | | |
|---------------------------|--|
| Vendredi 11 novembre 2022 | souper spectacle et bars des sociétés; |
| Samedi 12 novembre 2022 | virée gourmande, émission le Kiosque à Musiques de la RTS avec Jean-Marc Richard en direct de la halle de 11h00 à 12h30, bars des sociétés; |
| Dimanche 13 novembre 2022 | virée gourmande, animation enfants disco et bar à sirop, bars des sociétés; |
| Lundi 14 novembre 2022 | dîner-dansant; Possibilité de venir chercher les intéressés à domicile en voiture, sur réservation au 079.739.67.70 ou inscription@saintmartin.ch. |
| Vendredi 18 novembre 2022 | bars des sociétés; |
| Samedi 19 novembre 2022 | souper spectacle et bars des sociétés. |

Restriction de circulation - tronçon fermé durant la St-Martin

Route cantonale n° 247, tronçon depuis le rond-point «intersection Chevenez-Fahy-Courtedoux» jusqu'au rond-point «centre village Cheval-Blanc Chevenez».

Déviations générales du trafic par la route cantonale n° 246 Porrentruy-Fahy, via la route cantonale 1521 Chevenez-Fahy, rue des Moissons et des Colonges, tracé identique aux années antérieures.

Saint-Martin

- du vendredi 11 novembre 2022 à 16h00
- du samedi 12 novembre 2022 à 16h30
- du dimanche 13 novembre 2022 à 15h00

- au samedi 12 novembre 2022 à 10h30
- au dimanche 13 novembre 2022 à 10h30
- au lundi 14 novembre 2022 à 10h30

Revira de Saint-Martin

- du vendredi 18 novembre 2022 à 16h00
- du samedi 19 novembre 2022 à 16h30

- au samedi 19 novembre 2022 à 10h30
- au dimanche 20 novembre 2022 à 10h30

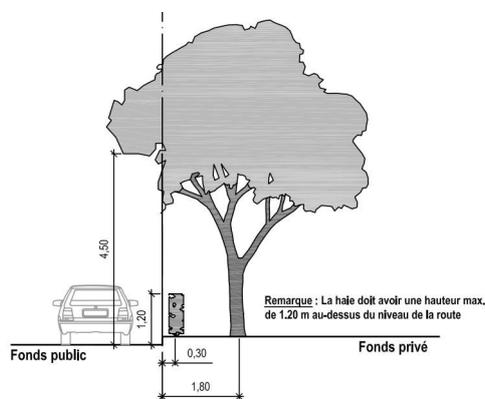
./.

Fermeture du bureau communal

- Mardi 1^{er} novembre 2022 Toussaint
- Lundi 14 novembre 2022 Lundi de Saint-Martin
- Jeudi 22 décembre 2022 Dès 17h00 au lundi 09 janvier 2023 à 08h00
Ouverture sur rendez-vous au 032 476 70 31

Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément aux articles 58, 68, 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (**gabarit d'espace libre**). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.



Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords de croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximale de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives **jusqu'au 30 novembre 2022** conformément aux présentes prescriptions. **Passé ce délai, la voirie effectuera ces travaux aux frais des propriétaires fonciers selon l'article 84 de la LCER du 26 octobre 1978.**



Exemple d'une haie non conforme en bordure de trottoir qui représente un réel danger pour les piétons.

Chevenez, le 30 septembre 2022 x:\Bureau\Tous-ménages\Tout-ménages 2022\restriction challenges, St-Martin et fermeture Administration 22.09.2022.docx

Conseil communal de Haute-Ajoie